



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 01 février 2025

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Décision modificative

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} février à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 27 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Mickaël Huyghe à Bruno Helleboid, Pascal Dubar à Arminda Giovacchini, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Colette Lemaire

Secrétaire de séance : Arminda GIOVACCHINI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il est constaté dans la comptabilité de la commune que les comptes de classe 3 : 3351-3354 et 3355 ont été depuis plusieurs années en balance négative et qu'il n'y a pas lieu d'être ;

Considérant que le compte 3351 apparait en débit de 150 000€, que le compte 3354 apparait en débit de 3425.37€, que le compte apparait en débit de 9678.79€,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces opérations,

Il convient d'apurer ces comptes par la décision modificative suivante :

- Crédit du 3351 pour 150 000 Euros et débit du même montant au 1068.
- Crédit du 3354 pour 3 425,37 Euros et débit du même montant au 1068.
- Crédit du 3355 pour 9 678,79 Euros et débit du même montant au 1068.

Ces opérations seront effectuées sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative telle que décrite ci-dessus

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 062-216209056-20250201-2025_001-DE

code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Arminda Giovacchini

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a vertical stroke through the center and a horizontal stroke at the bottom.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 01 février 2025

**Objet : Autorisation d'engagement,
de liquidation, de mandatement des
dépenses avant le vote du budget
primitif 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} février à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 27 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Mickaël Huyghe à Bruno Helleboid, Pascal Dubar à Arminda Giovacchini, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Colette Lemaire.

Secrétaire de séance : Arminda GIOVACCHINI

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Monsieur le maire ,rapporteur de la question, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 062-216209056-20250201-2025_002-DE

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquée ci-après :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Décision modificative	Montant autorisé (Maxi 25%)	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	6000	0	1500.00	1500.00
21	Immobilisations corporelles	161330.00	81987.59	60829.39	60829.39
23	Immobilisations en cours	11299.28	10000.00	5324.82	5324.82

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'adopter la proposition du rapporteur dans la limite des montants précisés ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Le secrétaire de séance,
Arminda Giovacchini



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 01 février 2025

**Objet Demandes de subventions
au titre de la DETR/DSIL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} février à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 27 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Mickaël Huyghe à Bruno Helleboid, Pascal Dubar à Arminda Giovacchini, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Colette Lemaire

Secrétaire de séance : Arminda GIOVACCHINI

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu la délibération du 06 juin 2020 donnant délégation à M le Maire de solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de toutes les collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels publics ou privés, l'attribution de subventions,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir déposé un dossier DETR et DSIL concernant le projet de la mise aux normes de sécurisation des équipements publics par la vidéoprotection dont le coût prévisionnel s'élève à 79 694.44€ HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 19 923.36€.

Il explique également avoir déposé un dossier DETR concernant des travaux de voirie Chemin du Moulin dont le coût prévisionnel s'élève à 105 292.50€ HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 21058.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de la mise en place de la Vidéoprotection ;
- arrêter le projet des travaux de voirie Chemin du Moulin ;
- solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Le secrétaire de séance,
Arminda Giovacchini



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 01 février 2025

Objet : Remboursement Dépenses de Fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} février à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 27 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Mickaël Huyghe à Bruno Helleboid, Pascal Dubar à Arminda Giovacchini, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Colette Lemaire.

Secrétaire de séance : Arminda GIOVACCHINI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2024, le mode de fonctionnement de la poste a changé.

N'ayant plus de relais poste dans la commune et en attendant la souscription du paiement différé, il a fallu procéder à l'achat de timbres. Le montant de cet achat, effectué par Mme Colette Lemaire, s'est élevé à 196.34€TTC

Il est également question de rembourser Mme Anne-Gaëlle Gawlowicz pour un plein de carburant (Gasoil) d'un montant de 50.01€TTC dans le véhicule des services techniques le 24 janvier 2025 afin de pouvoir transporter le matériel de théâtre du foyer rural de Zudausques.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir procéder à ces 2 remboursements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder au remboursement de 196.34€ à Mme Colette Lemaire.
- De procéder au remboursement de 50.01€ à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 062-216209056-20250201-2025_004-DE

administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Le secrétaire de séance,
Arminda Giovacchini



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 01 février 2025

**Objet : Domaine vallon de la Taillette
Vente d'un délaissé**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} février à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 27 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Mickaël Huyghe à Bruno Helleboid, Pascal Dubar à Arminda Giovacchini, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Colette Lemaire.

Secrétaire de séance : Arminda GIOVACCHINI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 octobre 2021, il a été convenu de la vente d'un délaissé d'environ 25m² (voir plan n°1) au profit de M et Mme JUDAS-SIRBU domiciliés 14, rue des charmilles, le délaissé jouxtant leur parcelle le long du cheminement piéton conduisant du domaine « vallon de la taillette » au chemin rural de la taillette.

Suite à la mise en vente de la maison de M JUDAS et Mme SIRBU, 14 rue des charmilles, cadastrée ZH n°186 au profit de M Quentin DENEUVILLE, il est demandé à la mairie de réitérer l'engagement de la vente de ce délaissé non plus d'environ 25m² mais d'une surface de 55m² (voir plan n°2)

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette demande d'acquisition et de vendre ce délaissé au prix antérieurement fixé à 15€ le m², les frais notariés et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant que ladite parcelle résulte du seul exercice de la propriété, la présente opération n'est pas assujettie à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 21 octobre 2020.

- De vendre le délaissé au profit de M Quentin Deneuille tel que décrit au plan n°2 joint à la présente, jouxtant la propriété de M et Mme JUDAS au prix de vente de 15€ le m2, les frais notariés et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de ce dossier et d'intervenir à la signature des actes relatifs à cette opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Le secrétaire de séance,
Arminda Giovacchini

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 062-216209056-20250201-2025_005-DE

am n°2.

Département : PAS DE CALAIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BETHUNE (Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 95 Rue Georges Guynémer 62407 62407 BETHUNE CEDEX tél. 03 21 63 10 10 - fax plg: 620.bethune@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : ZUDAUSQUES		
Section : ZH Feuille : 000.ZH.01		Cet extrait de plan vous est dérivé par
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 17/01/2025 (Réseau horsaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



